



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DES SYSTEMES
D'INFORMATION

N° 48 - 2003/APS
du 18 décembre 2003

AMPLIATIONS

| | |
|----------------------------|----|
| - Com. Dél. P. Sud | 1 |
| - Congrès | 1 |
| - Gouvernement | 1 |
| - APS | 40 |
| - SAPS | 1 |
| - SGPS | 4 |
| - DRHF | 2 |
| - Directions | 9 |
| - trésorier P. Sud : | 1 |
| - D.P.S.I. : | 4 |
| - J.O.N.C. : | 1 |

DELIBERATION

relative à la vente de diverses parcelles
dépendant de la propriété provinciale de Gouaro Déva,
sise commune de Bourail

Retirée par :

- Délibération n° 22-2009/APS du 26 février 2009

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990, relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud ;

A ADOPTE, EN SA SEANCE DU 18 décembre 2003, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Pour permettre le développement de Gouaro Déva à Bourail, la province sud est autorisée à vendre des parcelles du lot n° 11 de Déva dans les conditions suivantes :

- 335 hectares environ à la SAS Foncière de Calédonie pour le prix de cent dix millions (110 000 000) de francs en vue de la réalisation d'un projet touristique.
- 7300 hectares environ à la SAS Gouaro Déva pour le prix de six cent soixante dix millions (670 000 000) de francs en vue de la réalisation d'un projet agropastoral.

ARTICLE 2 :

Les conditions relatives à ces opérations seront fixées par actes particuliers que le président est habilité à signer.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président de séance,

Pierre BRETEGNIER